



***Département de la Seine-Maritime
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray***

**MISE EN COMPATIBILITE N°2 (par déclaration de projet)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

A - NOTICE EXPLICATIVE & ANNEXES

Elaboration	Mises à jour	Modifications simplifiées	Modifications	Mise en compatibilité	Approbation
15.12.2011	N°1 le 03.09.2013 N°2 le 11.06.2015 N°3 le 21.02.2017	N°1 le 20.02.2014 N°2 le 19.05.2016	N°1 le 11.12.2014	N°1 le 19.05.2016 DUP du 11.07.2016	Conseil Métropolitain Du 29.05.2017

INTRODUCTION

PARTIE 1 : OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET : LE PARC DU CHAMP LIBRE

1. Localisation du projet d'aménagement
2. Objectifs et principes du projet d'aménagement
3. Présentation des aménagements

PARTIE 2 : CADRE LEGAL DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

1. La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU
2. L'enquête publique

PARTIE 3 : CONFORMITE DU PROJET AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. Conformité du projet au SCOT
2. Conformité du projet au PADD communal

PARTIE 4 : INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1. Modification du rapport de présentation
2. Modification du règlement écrit
3. Modification du plan de zonage
4. Modification d'une annexe

PARTIE 5 : ENJEUX ET INTERET GENERAL DU PARC DU CHAMP LIBRE

1. Un projet de réinterprétation du patrimoine naturel existant
2. Un site privilégié pour accueillir un parc naturel urbain
3. Un projet respectueux de son environnement local

PARTIE 6 – CONCLUSIONS

1. Bilan de l'enquête et synthèse des observations du public
2. Réponses apportées par la Métropole aux remarques formulées pendant l'enquête
3. Conclusions du commissaire enquêteur et de la Métropole

A2 - ANNEXES

- A2.1 - Décision n° 2016-969 du 11 août 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - A2.2 - Courrier du 9 août 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie dispensant de la réalisation d'une étude d'impact
 - A2.3 - Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 7 novembre 2016
 - A2.4 - Courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer du 17 novembre 2016
 - A2.5 - Courrier de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime du 19 décembre 2016
 - A2.6 - Courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime du 16 décembre 2016
 - A2.7 - Rapport et Conclusions du commissaire-enquêteur du 3 mars 2017
-

INTRODUCTION

La Métropole Rouen Normandie, constituée depuis le 1er janvier 2015, compte 71 communes et près de 495 000 habitants. Entre Seine et forêts, zones d'activités dynamiques et espaces naturels, la collectivité est forte d'une identité à la fois urbaine et rurale.

Plus précisément, le projet d'aménagement du parc urbain du Champ Libre se situe sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray, et de Sotteville-lès-Rouen.

Localisée à 1 heure de Paris et de Caen, et à environ 15 minutes en transport en commun du cœur de Rouen, les communes sont bordées par la voie ferrée.

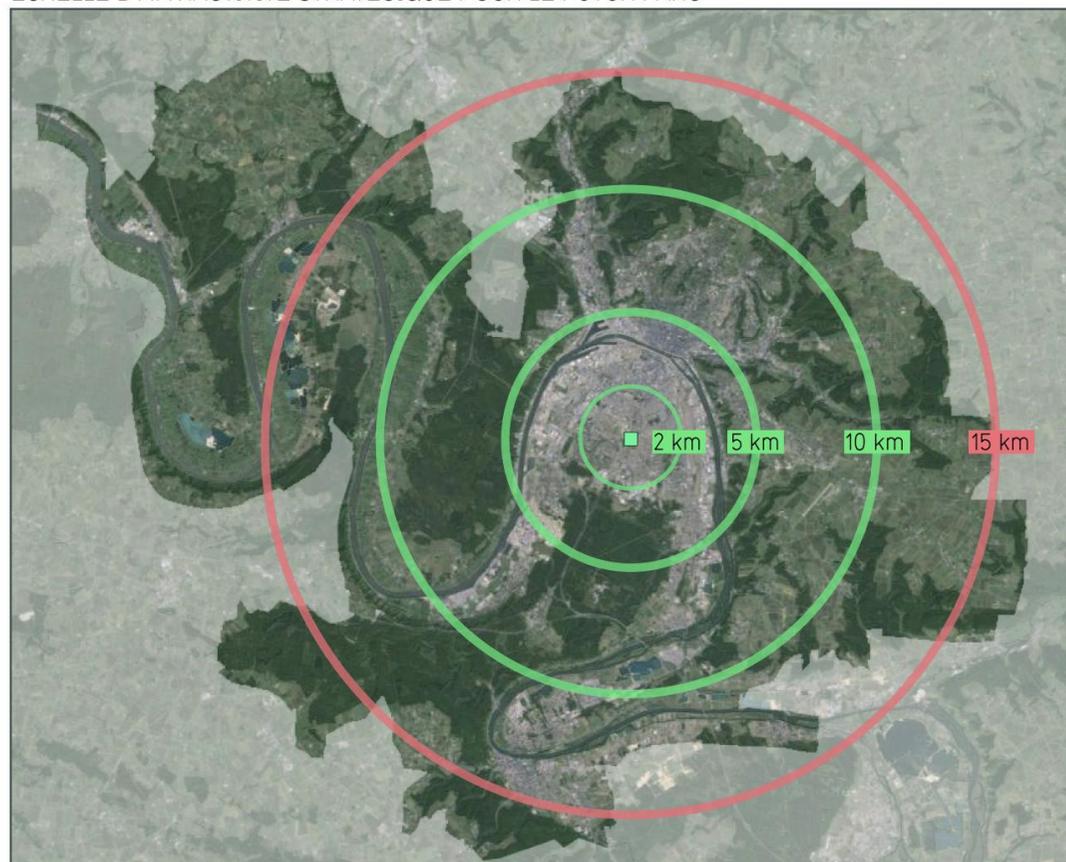
3ème ville de la Métropole Rouen Normandie avec ses 29 2016 habitants (INSEE 2013), Saint-Etienne-du-Rouvray constitue l'un des pôles de développement du Sud du territoire de la Métropole.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Il a fait l'objet de deux mises à jour les 3 septembre 2013 et 11 juin 2015, de deux modifications simplifiées les 20 février 2014 et 19 mai 2016, d'une modification avec enquête publique validée le 11 décembre 2014, ainsi que d'une mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique dont approuvée le 19 mai 2016 et exécutoire depuis la DUP du 11 juillet 2016.

Une autre procédure de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique est actuellement en cours dans le cadre du projet de contournement Est de Rouen pour la liaison A13/A23, en plus de celle qui fait l'objet du présent dossier d'approbation.

ÉCHELLE D'ATTRACTIVITÉ STRATÉGIQUE POUR LE FUTUR PARC



PARTIE 1 : OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET : LE PARC URBAIN DU CHAMP LIBRE

1 – LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT :

Suite à la fermeture de l'Hippodrome des Bruyères en 2005, et avec la création de l'hippodrome de Mauquenchy, les terrains de l'ancien champ de courses, situés sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-Lès-Rouen, à proximité de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Rouen, offrent un espace de nature de 28 ha en cœur de Métropole.

Aujourd'hui, ce large espace ouvert désaffecté, est en partie utilisé comme terrain d'entraînement pour différents clubs de football et de rugby, mais également comme parc de proximité. Il reste cependant peu aménagé, peu identifié et ne dispose que d'un rayonnement très local.

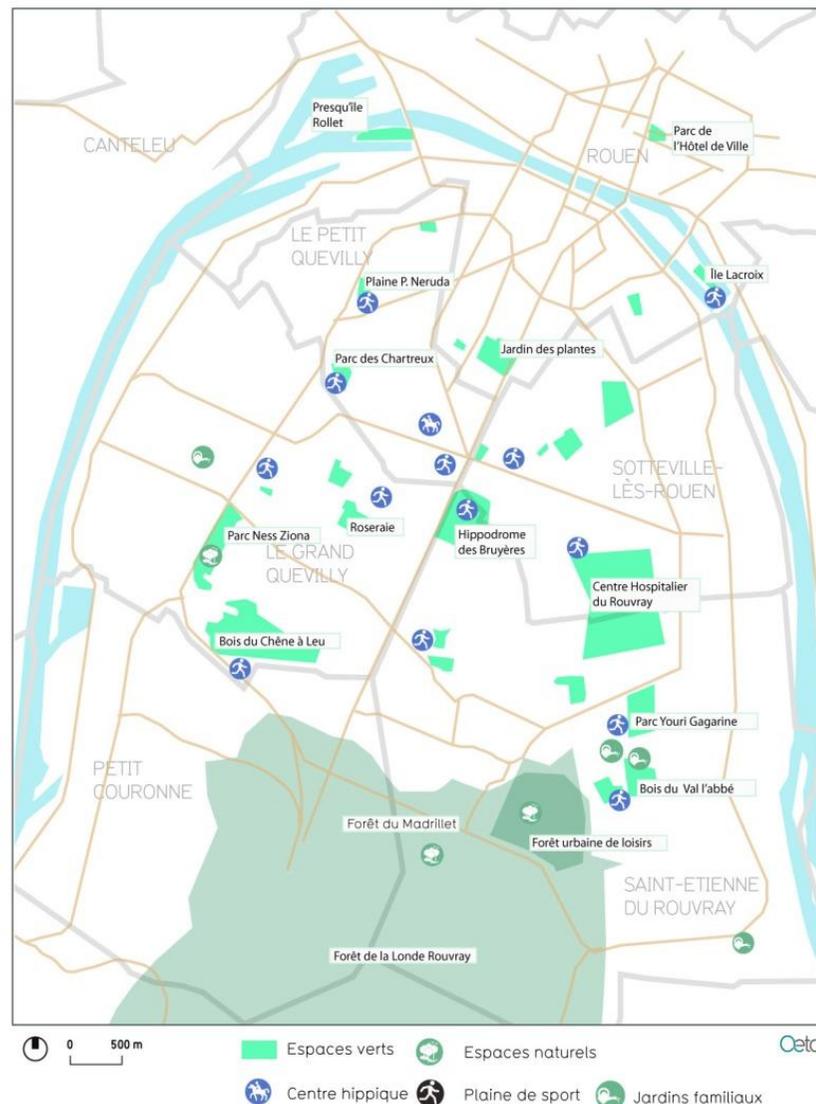
La Métropole Rouen Normandie souhaitant renforcer son offre de loisirs de plein air, a engagé, à partir du programme du parc élaboré en co-construction avec les habitants, et approuvé par les élus en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2014, un concours visant à sélectionner une équipe pluridisciplinaire de concepteurs. Lancée en janvier 2014, le jury de concours a désigné lauréat : le groupement de maîtrise d'œuvre MUTABILIS Paysage et urbanisme/Philippe Madec/ Berim/OGE.

Le parc urbain, dénommé « Champ libre », se situe à proximité de la forêt du Madrillet, au cœur de la boucle de la Seine sur la rive gauche, entre la cité Verlaine, les quartiers pavillonnaires de St Etienne-du-Rouvray, et les équipements sportifs du stade Robert Diochon.

Le Parc du Champ Libre est desservi par deux axes principaux, l'avenue des Canadiens et la rue du Madrillet. Il s'inscrit dans un quartier qui présente différents équipements structurants, principalement positionnés sur l'axe de l'avenue des Canadiens.

Le Parc du Champ Libre répond à un usage de proximité tout en proposant une offre permettant son rayonnement à l'échelle du cœur urbain de l'agglomération. Il deviendra l'un des plus grands parcs de la Métropole.

PRINCIPAUX ESPACES DE LOISIRS DE PLEIN AIR



2 – OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET D'AMENAGEMENT :

2.1 – Objectifs du parc :

C'est avec une exigence d'exemplarité que la Métropole Rouen Normandie a souhaité construire ce projet, tant sur le plan écologique, et économique, que social et culturel. Une préoccupation majeure de la collectivité a été de prendre en compte le "déjà-là", à savoir, les usagers, l'histoire, la végétation, la trame paysagère existante, le sol, et le territoire.

Les phases de diagnostic et de concertation ont ainsi mises en valeur une réelle richesse : des associations impliquées et désireuses de l'être plus encore, des riverains déjà investis dans la gestion de "leur parc". Sur le plan écologique, c'est un milieu riche qui a été identifié, avec un sol qui pourrait accueillir une biodiversité plus riche encore.

Ces phases ont aussi mis en avant la nécessité de formuler un projet fort, qui ait une résonance à l'échelle de la Métropole, et dans lequel chacun trouve sa place. Quelles que soit les qualités de l'ancien hippodrome aujourd'hui, il est peu fréquenté et largement méconnu au-delà de son voisinage immédiat.

Aujourd'hui, l'objectif est qu'il devienne un parc urbain métropolitain, dont les composantes et grandes thématiques sont retracées ci-dessous.

Ainsi, le projet retenu se devait de respecter un esprit du parc défini par l'imaginaire, la convivialité, l'accueil, la pédagogie et la rêverie. Les grandes composantes et thématiques du parc sont issues des caractéristiques intrinsèques du site à savoir sa géographie, sa localisation, son sol, sa biodiversité mais également son histoire.

Le projet a, par ailleurs, été alimenté par les propositions amenées lors de la concertation (habitants, services techniques et représentants politiques).

Le parc du champ libre constitue ainsi un espace :

- ⇒ **De préservation de l'écosystème** avec le substrat de terrasse alluviale présent sur le site, et de révélation de la faune et la flore rares des terrasses alluviales :
- ⇒ **De mémoire de l'hippodrome** qui se retrouve dans les aménagements, les interventions artistiques et les animations éventuelles;
- ⇒ **D'expression de l'art, du design et de la création** qui contribue à la création d'un univers unique et conforte le rayonnement métropolitain
- ⇒ **De loisirs et de plein air** pour répondre aux besoins des utilisateurs et une offre qui réponde à un niveau de service pour assurer le confort d'usage et le sport (tant pour les pratiques libres que pour permettre l'accueil de terrains de sports type city-stade).
- ⇒ **De démonstration et de transmission d'une agriculture innovante en ville** avec l'accueil d'une ferme permacole de production. Elle contribuera à sensibiliser le grand public et la profession agricole par la mise en œuvre d'animations au sein du parc.

2.2 – Enjeux du parc :

Le projet est construit à partir des postulats suivants :

- Le maintien de la grande diagonale, constituant le tracé historique forestier ;
- Le maintien de la piste qui permet une découverte totale du site et retrace de l'histoire du site ;
- La renaturation et l'accroissement des typologies de milieux ;
- L'évocation des grandes formations végétales de la région ;
- Le développement d'un parc dont le caractère est à la fois urbain et naturel ;
- La préservation maximale de la végétation en place ;
- Un accroissement de la dynamique entre « l'ouvert et le fermé » ;
- Le traitement des limites en fonction du contexte à partir des atouts existants de ce site

Les éléments de programme n'ont pas une répartition « nord/sud » mais sont développés à travers la mise en place de grandes entités porteuses de biodiversité et d'usages.

Le projet génère un « cadre des possibles » dans lequel les activités viennent assez naturellement se mettre en place, sans formaliser ni borner systématiquement les espaces.

Les ambiances sont démultipliées pour tirer profit au maximum les potentialités du site : répartition des pleins et des vides pour trouver cette richesse d'ambiances et d'usages.

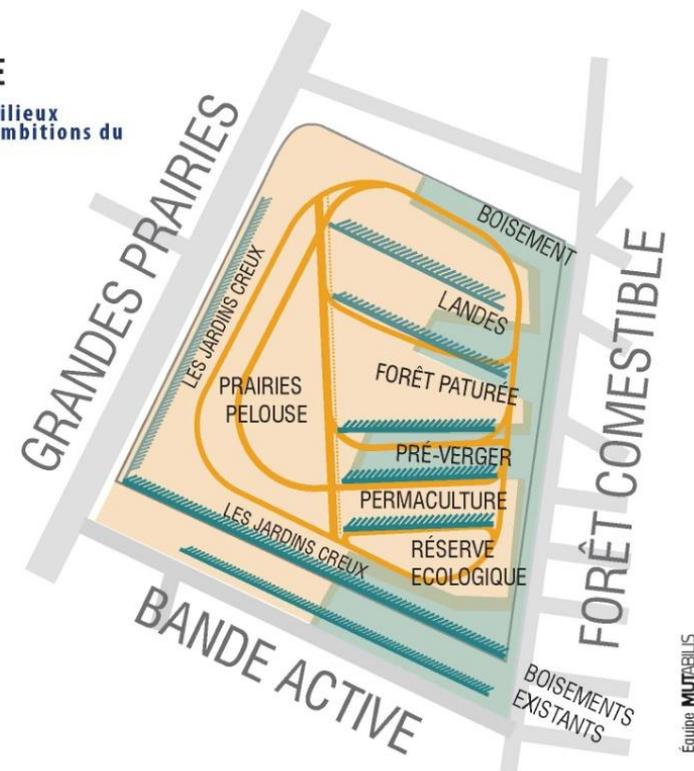
Le parc constitue un projet paysager qui vient étoffer, enrichir et compléter la trame paysagère de l'espace existant.

Il permettra l'expression de la richesse faunistique et floristique de ce site silicicole et la mise en valeur de milieux existants.

Une représentation schématique de la nouvelle structure paysagère proposée par le projet est présentée ci-contre :

GRANDES STRUCTURES DE PAYSAGE

Les différents programmes et milieux répondent aux échelles et aux ambitions du projet



3 – PRESENTATION DES AMENAGEMENTS :

3.1 - Le parc urbain :

Le parc urbain disposera d'une structure paysagère, qui sera constituée de grandes pelouses, landes à callune, taillis à bouleaux, prairies, bosquets, forêt comestible, boisement.

Au sein de ces grandes structures paysagères, **des équipements ludiques et sportifs, accessibles à tous, jalonnent le parc** : aires de jeux en bois, city-stade, agrès de plein-air, deux terrains de foot, vergers conservatoires, ferme permacole, serres.

Le projet prévoit, en partie Sud, la réalisation d'un espace appelé « **bande active** ». Cette bande active est un espace de transition entre le parc et le tissu urbain qui, contrairement au reste du parc, sera ouvert 24h/24. Il comprend différents équipements dont des jeux, un parking temporaire de 70 places, une nouvelle voirie avec du stationnement longitudinal, et des constructions dont la réalisation est strictement nécessitée par le fonctionnement du parc.

Les constructions projetées, dans le cadre du projet, sont envisagées sur des espaces qui étaient déjà imperméabilisés lors de l'aménagement de l'ancien hippodrome : anciennes tribunes, voirie technique, zones de parking liées à la présence d'un ancien bâtiment qui abritait des services de l'État sur le site et qui sera réhabilité pour s'insérer au projet.

Les constructions prévues sont constituées des équipements nécessaires à l'usage du parc :

- ◆ Un pôle de gestion et de stockage accueillant les futures équipes techniques du parc : jardiniers, gardiens, coordonnateur de parc, soit environ 300 m² de surfaces utiles,
- ◆ Une Maison d'accueil du public : accueil, boutique et salles d'ateliers pédagogiques, soit environ 500 m² de surfaces utiles,
- ◆ Les équipements de la ferme pédagogique : la construction de serres (1 800 m²) et d'un logement pour l'exploitant (110 m²),
- ◆ Les locaux du pôle de proximité Seine-Sud déjà implantés sur le site, dont l'habillage extérieur et l'isolation seront réalisés. Ces bâtiments serviront, d'une part, à la gestion et à l'entretien du parc, et, d'autre part, à l'accueil du public et la tenue d'ateliers pédagogiques, en lien avec les thématiques développées dans l'aménagement du parc.

3.2 - Les franges du parc :

L'aménagement d'une voie à sens unique sur l'ancienne voie technique de l'hippodrome (allée du champ de courses) :

La création d'une voirie l'allée du champ de courses au sud du parc, permet un accès simple et urbain à ce site, qui se développe en profondeur et dont on peut observer l'enclavement actuel. Celle-ci permettra un accès simple et urbain, avec une liaison entre l'avenue des Canadiens et la rue du Madrillet actuellement sans issues. La voie comprendra des espaces de stationnements longitudinaux pour les véhicules légers de part et d'autres et des déplacements doux.

Des entrées et des cheminements piétons en lien avec les rues environnantes : Un réseau d'entrées secondaires s'établit en relation avec la trame du quartier, offrant une continuité piétons/cycles entre le parc et les quartiers résidentiels de la ville. Trois grands parvis d'entrées sont créés pour signaler les entrées principales, qui sont connectées aux parties actives des quartiers et aux transports en commun.

L'ensemble des circulations piétonnes existantes (re-calibrées dans le cadre du projet) et créées, seront conçues de manière à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais également aux personnes accompagnées de poussettes. Les pentes des chemins seront inférieures à 4,0 %.

La création d'une bande active, espace public ouvert sur la frange Sud : Secteur situé au sud du parc, il fonctionnera de manière indépendante et sera ouvert 24h/24 contrairement au reste du parc. Il se compose d'un parvis d'entrée, du bâtiment d'accueil du parc, d'un parking de 70 places, d'équipements sportifs et de jeux symboliques (jeu de dames, marelle...) La voie « l'allée du champ de course » est intégré dans le dispositif urbain. La perméabilité avec la cité Verlaine est intégrée au projet et passe notamment par la démolition du mur existant entre le parc et la Cité.

3.3 - Aménagements en cœur de parc :

Le chemin des points de vue : Le chemin des points de vue est un chemin en platelage bois, légèrement surélevé par rapport au sol, il se faufile depuis la bande active derrière la haie de lauriers existants. C'est un chemin pour voir loin, pour voir près depuis lequel des plateformes hautes ou basses permettent l'observation et qui offre un cheminement dans le parc et ses milieux des plus ouverts aux plus fermés.

Les jardins creux : Nouveaux milieux, les jardins creux qualifient les franges Sud et Ouest, affirment et surlignent l'effet de balcon préexistant. Les creux sont modérés, ils récoltent les eaux de ruissellement du parc et permettent de développer une végétation spécifique. Les chemins qui les traversent ou les longent sont légèrement décollés du sol et donnent le sentiment d'une promenade en lévitation.

Ces milieux sont riches et augmentent le panel des milieux du site. Plantés de bouleaux, aulnes et saules, ils développent en sous strate des prêles, et des fougères. D'un point de vue faunistique, ils sont aussi très intéressants car ils ramèneront une faune totalement inexistante aujourd'hui sur le site.

L'espace écologique de réserve : Au droit du chemin des vues, l'espace écologique de réserve est dès le début des travaux mis hors d'accès. La découverte des milieux rencontrés se fait par la vue, plus ou moins rapprochée, depuis la corde ou les chemins de traverse balisés que l'on ne quitte pas. Cette discrétion est une condition de la préservation du milieu.

La forêt comestible : Il a été choisi de qualifier l'ensemble de la frange Est, le long de la rue du Madrillet. La forêt comestible (confère figure N°2) regroupe plusieurs programmes orientés autour de l'art de cultiver, la récolte des fruits du milieu naturel. La forêt comestible englobe le cordon existant boisé y compris vers le parvis Madrillet planté de châtaigniers).

Elle est sous décomposée par les entités suivantes :

Pôle agricole : Le pôle agricole rentre dans la logique de la forêt comestible. Avec des parcelles de permaculture, ce pôle pourra être un lieu d'échange entre les riverains et le cœur du parc. Une ferme pédagogique pourrait facilement prendre place (poules, moutons.. etc..), des ruches dont on pourrait vendre le miel... Le logement prévu au pôle bénéficie d'une implantation en frange, ouvert à la fois sur le parc et sur la rue. Cette double orientation assure au logement un fonctionnement urbain et une accroche à la vie locale.

PARTIE 2 : CADRE LEGAL DE LA PROCEDURE

1 – LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET

La réalisation du parc urbain du Champ Libre nécessite de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-du-Rouvray et notamment de mener une **procédure de mise en compatibilité n°2 par déclaration de projet**. En effet, les documents d'urbanisme actuels du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, ne permettent pas la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Dans ce contexte, et compte-tenu des modifications à opérer sur les documents d'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet est réalisée conformément aux dispositions des articles L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

En effet, lorsque l'opération d'aménagement, objet de la procédure est à l'initiative de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, **la procédure de mise en compatibilité est menée par le Président** de l'organe délibérant de l'EPCI (article R.153-15 Code de l'Urbanisme). **En l'espèce, l'arrêté du Président engageant la procédure a été pris le 20.07.2016.**

Par ailleurs, l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque l'opération, qui fait l'objet de la déclaration de projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les modifications du PLU visant à mettre en compatibilité avec la déclaration de projet, doivent faire **l'objet d'une évaluation environnementale au sens de la Directive 2001/42/CE du 27.06.2001.**

Dans ce cadre, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas le 2 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article R.104.28 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci a rendu sa décision en date du 11 août 2016, afin de **dispenser la mise en compatibilité de l'évaluation environnementale pour le PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray.**

Enfin, le projet de parc urbain nécessitant la création d'une aire de stationnement de plus de 100 unités, l'opération est soumise à un examen au cas par cas quant à la réalisation d'une étude d'impact, et cela en vertu des dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

La Préfecture de la Région Normandie a dispensé la Métropole de la réalisation de cette étude d'impact par arrêté en date du 9 août 2016.

Préalablement à l'enquête publique, et conformément aux articles L.153-52 et R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray font l'objet **d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent, des communes concernées, et des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7** (région, département, autorité compétente en matière de SCOT, de PLH, de transport urbains, de parcs naturels régionaux ou nationaux...).

En l'espèce, **la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 7 novembre 2016 (Cf. Annexe)**

2 – L'ENQUETE PUBLIQUE :

Selon l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

En l'espèce, l'enquête est ouverte par le Président de l'Établissement de la Métropole Rouen Normandie conformément à un arrêté n°PP2S-LE-2016/12-N°225.16 du 05.12.2016. **Ainsi, l'enquête publique se déroulera sur la période du 5 janvier au 6 février 2017 en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen.**

Le commissaire enquêteur titulaire désigné par décision du Tribunal Administratif (N°E16000161/76), Monsieur Jean-Claude BLEUZEN, tiendra ses permanences au sein des deux Mairies :

- Jeudi 5 janvier 2017 en Mairie de Sotteville les Rouen de 14H30 à 17H30,
- Lundi 23 janvier 2017 en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray de 14H30 à 17H30,
- Lundi 6 février 2017 en Mairie de Sotteville-lès-Rouen de 14 H30 à 17H30.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront mis à la disposition du public au sein des deux Mairies, ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie, aux jours et heures d'ouverture habituelles, pendant la durée de l'enquête :

- En Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, Place de la Libération, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- En Mairie de Sotteville-lès-Rouen, Place de l'hôtel de ville, 76300 Sotteville-lès-Rouen ;
- Au siège de la Métropole Rouen Normandie, 14 bis Avenue Pasteur, 76006 Rouen.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contrepropositions du public, relatives à l'intérêt du projet et la mise en compatibilité des PLU, seront consignés directement sur les registres ouverts à cet effet, au sein des deux Mairies et au siège de la Métropole.

Enfin, elles pourront être formulées par courriel auprès du responsable du projet : lidwine.eugene@metropole-rouen-normandie.fr.

Chaque observation mentionnée fera l'objet d'une réponse présentée dans les conclusions.

Par ailleurs, conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, la Métropole informera le public de l'enquête via deux parutions au sein du Paris Normandie et du Liberté Dimanche (15 jours avant et dans les 8 premiers jours de celle-ci) et procédera à l'affichage de l'avis d'enquête publique au sein des communes, du siège de la Métropole, du Pôle de Proximité, ainsi que sur son site internet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées sur la mise en compatibilité des PLU. Les dossiers de mise en compatibilité des PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront annexés au dossier présenté pour l'approbation au Conseil Métropolitain.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain du 29.05.2017 adoptera une déclaration de projet, qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions des PLU (R.126-3 du Code de l'Environnement). Celle-ci fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Métropole Rouen Normandie (L.153-25 et L.153-26). La décision de mise en compatibilité deviendra exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et d'affichage.

PARTIE 3 : CONFORMITE DU PROJET AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1 – CONFORMITE DU PROJET AU SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » depuis le 1er janvier 2015, exerce des compétences accrues en matière d'aménagement du territoire, et notamment en valorisation et préservation du patrimoine naturel et paysager existant, de mise en valeur et création d'équipements verts structurants, ainsi qu'en réalisation et gestion d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. L'enjeu de l'opération consiste à reconvertir les terrains de l'ancien hippodrome des Bruyères en un parc naturel urbain dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur.

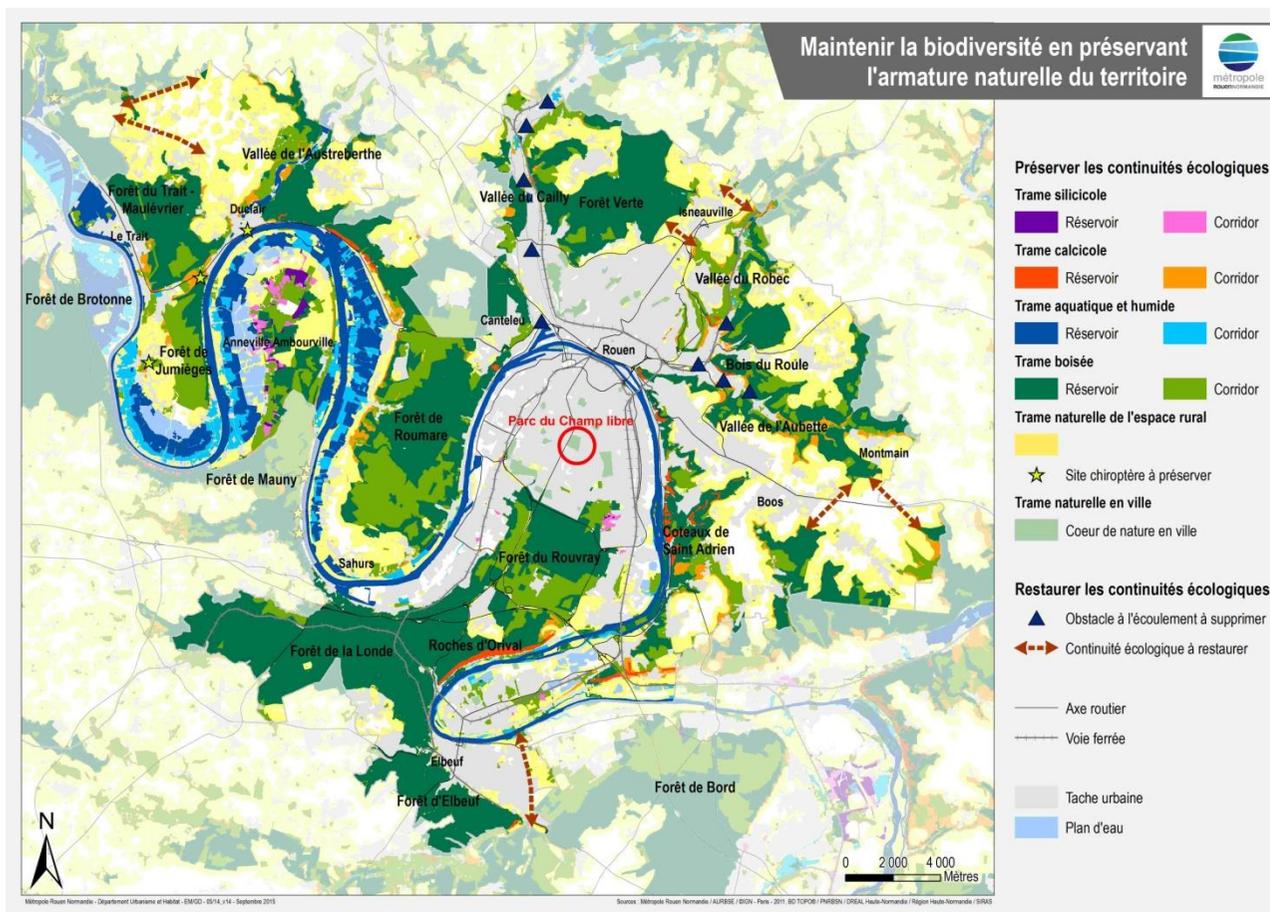
Approuvé en Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, le SCOT a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacement, et de développement économique.

Le SCOT retient 6 enjeux majeurs pour le développement de la Métropole parmi lesquels :

- « Conjuguer aménagement et environnement, » et -
« Préserver le cadre de vie des habitants en réduisant les gaz à effet de serre et en préservant la biodiversité et la ressource en eau ».

L'aménagement de l'ancien hippodrome des Bruyères, classé au SCOT comme un cœur de nature en ville, en parc urbain naturel devenu « Parc du Champ Libre » permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de pallier au manque d'offres existantes.

Le parc du Champ Libre répond à ces enjeux d'accompagnement et de préservation du cadre de vie par la création d'un espace de loisirs de plein air.



PARTIE 4 : INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLU DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Conformément à l'article du L.126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages de l'État ou de l'un de ses établissements publics, prise par la personne publique maître d'ouvrage, n'est pas compatible avec les dispositions d'urbanisme du PLU, ces derniers ne peuvent pas être entrepris ni autorisés avant leur mise en compatibilité.

Les dispositions de l'article R.153-15 crée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique, ce qui est le cas du projet d'aménagement de l'ancien hippodrome des Bruyères en parc urbain.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet public d'intérêt général à l'échelle métropolitaine, il est proposé un zonage et un règlement unique sur le périmètre dédié à l'ensemble de l'opération, qui est rendu possible par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projets des deux PLU.

L'emprise du projet s'inscrit dans la zone 2AUm1 sous-secteur de la zone 2AUm du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray. La zone 2AUm est définie comme suit : à vocation principale mixte ou non définie, comprenant 4 sous-secteurs distincts. Le sous-secteur 2AUm1 ne comprend qu'une seule parcelle.

Elle est constituée de l'ex Hippodrome des Bruyères, désaffecté depuis de nombreuses années et qui a une vocation de principe, en tout ou partie, à l'implantation d'un parc urbain d'agglomération.

Au regard des documents d'urbanisme en vigueur sur Saint-Etienne-du-Rouvray, le projet de parc est compatible avec le PADD communal, néanmoins, les pièces suivantes du PLU doivent être mises en compatibilités :

- ◆ **Le rapport de présentation**
- ◆ **Le règlement écrit**
- ◆ **Le règlement graphique**
- ◆ **L'annexe 5M relatif à l'évolution de la superficie des zones.**

Afin de permettre la réalisation des travaux du parc naturel urbain du Champ Libre, le PLU de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray doit donc être mis en compatibilité par une déclaration de projet justifiée au regard de l'intérêt général de l'opération.

1 - LE RAPPORT DE PRESENTATION :

1/ En page 197 du rapport de présentation, un paragraphe a été ajouté afin de présenter le projet d'aménagement du parc du Champ Libre. Quelques lignes rappellent les objectifs et les principes du Parc urbain. Celles-ci sont insérées au sein du chapitre I « DIAGNOSTIC », du titre VII – « Une dynamique de projet », en son point D relatif aux « équipements verts projetés ». Le paragraphe ajouté est intitulé :

1. Le projet de reconversion de l'ancien champ de courses en parc naturel urbain

Le projet du parc du Champ Libre s'étend sur la commune de Saint Etienne du Rouvray et celle de Sotteville-lès-Rouen. Il dispose d'atouts indéniables avec une emprise foncière d'environ 28 hectares. Très large espace ouvert, il présente des pourtours arborés qui lui confère un caractère "hors de la ville" bien que situé au cœur de la métropole. Il a vocation de devenir un parc urbain métropolitain.

Ce parc sera dédié à l'imaginaire, au dépaysement et à la convivialité, en créant un lieu singulier et attractif. Les caractéristiques du site (son passé, sa géologie, sa situation de belvédère...) seront mis en scène par des aménagements paysagers, du mobilier ainsi que des éléments bâtis adaptés.

La mémoire de l'hippodrome se retrouvera dans les aménagements, les interventions artistiques et les éventuelles animations. De même, la mise en valeur de l'art, du design et de la création contribuera à la création d'un univers unique confortant ainsi son rayonnement métropolitain.

Enfin, le site accueillera une ferme permacole de production, qui servira de support à la démonstration et la transmission des savoirs, dans un objectif de sensibilisation du grand public et de la profession agricole.

L'implantation de cette agriculture innovante en ville permettra de mettre en œuvre des animations sur le parc avec une volonté de préserver l'écosystème de ce milieu (substrat de terrasse alluviale), d'en favoriser l'expression et de révéler la faune et la flore rares des terrasses alluviales.

Le parc urbain répondra ainsi aux besoins des utilisateurs en proposant notamment : une offre de loisirs de plein air, des équipements ludiques et sportifs, un lieu d'accueil et de services permettant de répondre aux besoins des usagers du parc, ainsi que des espaces dédiées pour l'organisation de loisirs quotidiens ou des événements exceptionnels.

Le site dispose de nombreux atouts parmi lesquels :

- une position géographique intéressante sur la rive gauche avec une desserte par un axe majeur, l'avenue des Canadiens, et un positionnement dans un quartier qui présente différents équipements structurants,
- une emprise foncière d'environ 28 ha comprenant un large espace ouvert avec des pourtours arborés,
- un contexte géologique et historique fort (terrasses alluviales bien conservées, ancienne piste liée au champ de courses...),
- un milieu silicole existant riche sur un sol qui pourrait accueillir une biodiversité plus riche encore,
- une accessibilité aisée par les transports en communs avec le métro à l'Est et la future la ligne de transports en commun à haut niveau de service T4 à l'Ouest en 2018.

Des enjeux environnementaux pris en compte dans le projet :

- une grande diversité floristique,
- 30 plantes d'intérêt patrimonial et 12 sur liste rouge,
- la présence de formations végétales d'intérêt communautaire (« Formations herbeuses à Nardus riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et submontagnardes de l'Europe continentale,
- Des pelouses silicoles des Bruyères (ZNIZFF de type 1).

Des enjeux d'aménagement respectueux des milieux :

- la préservation du milieu silicicole existant ;
- une augmentation de la valeur écologique du site par une diversification des milieux afin d'aboutir à la mise en place d'une mosaïque d'habitats fonctionnels ;
- la mise en place d'une gestion adaptée au potentiel remarquable du site ;
- l'installation d'équipements ludiques et sportifs tels que : aires de jeux en bois, city-stade, agrès de plein-air, terrains de foot, vergers conservatoires, ferme permacole et serres au sein des différentes structures paysagères constitutives du projet ;
- l'aménagement en partie sud du parc d'un espace de transition avec le tissu urbain, dénommé « bande active », destiné à recevoir notamment une nouvelle voirie avec des stationnements longitudinaux, des aires de stationnement et des bâtiments liés la gestion et l'entretien du parc, ainsi qu'à l'accueil du public ;

2/ En page 260 du rapport de présentation, un paragraphe a été ajouté au chapitre 3 relatif à « LA JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIFS DU PLU », au Titre III – portant sur « le choix du zonage et du règlement », au point B « Les choix retenus pour établir la délimitation des zones »,

2.1/ En page 260, au sous-titre « 1. Les zones urbaines » :

Conformément à l'axe 4 du PADD, le zonage du PLU vise à valoriser les atouts de la ville et renforcer son attractivité, ainsi qu'à préserver et qualifier le patrimoine naturel de la ville en vue de l'appropriation positive par les habitants. Pour répondre à ces objectifs, le plan de zonage distingue une zone urbaine verte ayant vocation à recevoir un parc naturel urbain métropolitain dénommée : Urbaine Verte (UV).

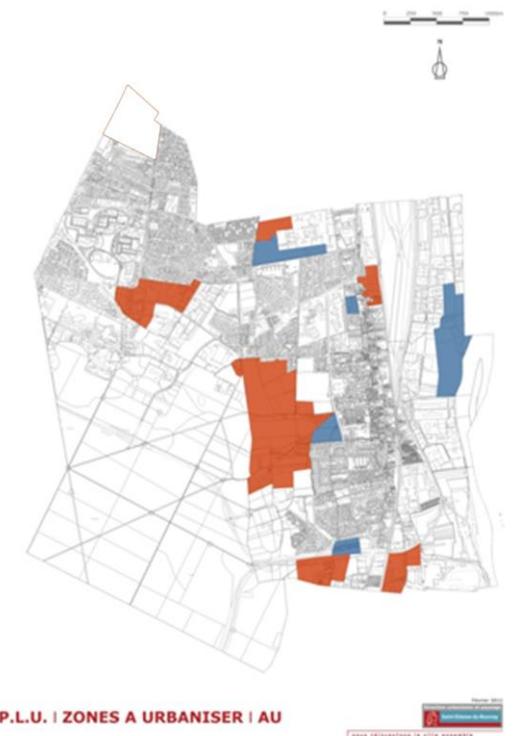
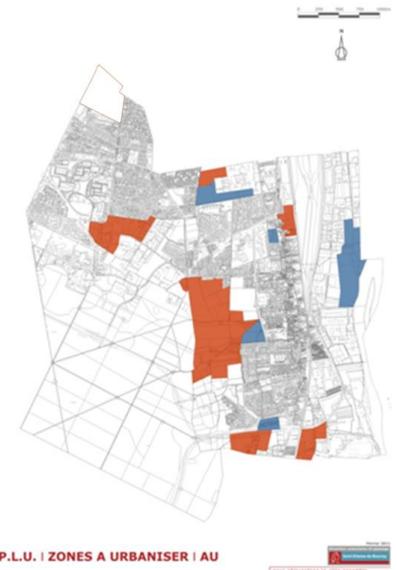
De plus, un plan de zonage miniaturé du nouveau secteur UV est ajouté, portant la légende : « P.L.U. ZONES URBAINES VERTES / UV ».

2.2/ En page 262, au sous-titre « 2. Les zones à urbaniser » : la carte « P.L.U. ZONES A URBANISER / AU » est modifiée, la zone AU correspondant au site de l'ancien hippodrome est retirée.

3/ En page 264, au point C « La traduction réglementaire du projet d'aménagement », dans le tableau : Axe 4 « Valoriser les atouts de la ville et renforcer son attractivité » dans la partie : « Traduction au plan de zonage », un paragraphe est ajouté afin de définir la zone Urbaine Verte UV :

Création d'une zone spécifique Urbaine Verte, qui correspond aux terrains de l'ancien hippodrome des Bruyères, ayant vocation à recevoir un parc naturel urbain de rayonnement métropolitain.

Ce dernier comprend un secteur UVp.



3/ En page 276 du rapport de présentation, un point a été inséré au chapitre 3 relatif à « LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT », du Titre III – portant sur « le choix du zonage et du règlement », au point D « Justifications des dispositions du règlement d'urbanisme », les règles spécifiques à la zone UV est ajouté. Ce nouveau chapitre s'insère entre « Les règles spécifiques à la zone UD » et « Les règles spécifiques à la zone UX », au point 7, il modifie alors la numérotation des chapitres arrivant à la suite.

7. Les règles spécifiques à la zone UV

Secteurs concernés :

La zone UV est située sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen. Elle correspond à des espaces dont la densité bâtie est faible par rapport à la superficie totale du site et dont la fonction écologique, la qualité paysagère, les vocations récréatives, culturelles ou sportives doivent être préservées et mises en valeur.

Cette zone intègre un parc naturel urbain permettant de répondre aux besoins de détente et de loisirs des habitants, et d'assurer un cadre de vie de qualité. Elle est située sur l'ancien hippodrome des Bruyères, grand espace ouvert de 28 ha, et désaffecté depuis de nombreuses années.

Objectifs principaux

La réglementation qui s'y applique vise à permettre l'implantation d'un parc naturel urbain métropolitain. Au sein de cette zone les aménagements et équipements sont de nature à préserver ou améliorer les équilibres écologiques, le caractère et la qualité des espaces verts publics, à maintenir et développer la vocation récréative des espaces au profit des loisirs, de la culture, de la promenade et des activités sportives.

Cette zone UV comprend un secteur : UVp, (pôle) qui comprend les activités liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics. Des mutualisations entre ces équipements et les besoins en entretien et gestion du parc sont prévues.

Nature de l'occupation du sol (articles 1 et 2)

La zone UV a pour objectif l'accueil des constructions, installations et aménagements compatibles avec les vocations de la zone UV. Les affouillements ou exhaussements du sol y sont autorisés s'ils sont strictement liés et nécessaires à la réalisation des modes d'occupation ou d'utilisation autorisés dans la zone. Ces derniers ne doivent pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et ne doivent pas porter atteinte au caractère du site.

Une disposition particulière est applicable sur le secteur UVp afin de permettre l'extension et l'aménagement des constructions et installations existantes. Elles y sont autorisées à condition que les modifications des bâtiments, constructions et installations s'insèrent harmonieusement au cadre environnant et aux vocations et destinations principales de la zone.

Implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées (article 6)

Les constructions édifiées peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait des emprises publiques, sans limitation de retrait particulier. Les constructions doivent s'intégrer dans la composition d'ensemble de l'espace paysager. Une implantation autre pourra être autorisée ou imposée sous réserve du respect d'un ordre continu et/ou de l'unité architecturale d'ensemble.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait $L \geq H$ (minimum de 5 mètres) des limites séparatives.

Les assouplissements sont autorisés sous réserve du respect de l'unité architecturale d'ensemble.

Emprise au sol (article 9)

Le règlement de la zone UV ne fixe pas d'emprise au sol minimum.

Hauteur maximale des constructions (article 10)

Les hauteurs maximales autorisées sont fixées à 10 mètres au faîtage, néanmoins, cette obligation n'est pas applicable aux équipements d'escalade.

Possibilité d'occupation du sol (article 14)

Le règlement de la zone UV ne fixe pas de coefficient d'occupation du sol.

4/ En page 276 du rapport de présentation, au sein du chapitre 3 relatif à « LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT », du Titre III – portant sur « le choix du zonage et du règlement », au point D « Justifications des dispositions du règlement d’urbanisme », « 12. Les règles spécifiques à la zone 2AU », le paragraphe relatif au secteur 2AUm est supprimé :

- Le secteur 2AUm à vocation principale mixte ou non définie, comprenant 5 4 sous-secteurs distincts :
~~– 2AUm1 : Il s’agit de l’ex Hippodrome des Bruyères, désaffecté depuis de nombreuses années et qui a une vocation de principe, en tout ou partie, à l’implantation d’un parc urbain d’agglomération, dont le contenu, le programme et les modalités de réalisation restent à déterminer.~~

5/ En page 292 du rapport de présentation, au sein du chapitre 3 relatif à « LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT » du Titre III – portant sur « le choix du zonage et du règlement », au point E « Les principaux changements apportés aux règles », un sous-titre 3 est ajouté :

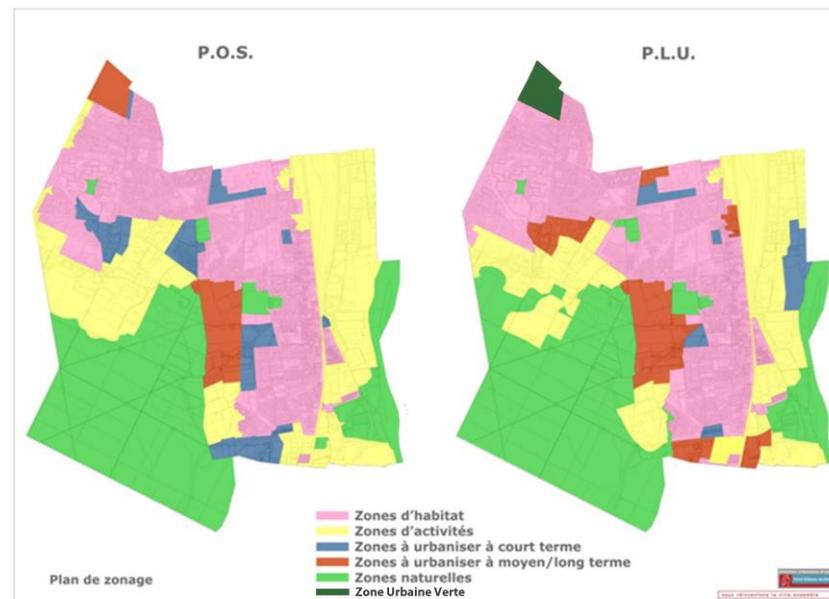
3. En zone urbaine verte

Zone	Vocation	Article 5 et 9	Article 13	Article 6	Article 7	Article 10	Article 14
UV Uvp	Zone dédiée à l’installation d’un parc naturel urbain métropolitain	Art 5 : SO Art 9 : SO	pas de données chiffrées	Pas de recul ni d’a alignement imposé	Recul L≥H, min.5m	Maximum 10m	SO

5/ En page 294 du rapport de présentation, au sein du chapitre 3 relatif à « LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT » du Titre III – portant sur « le choix du zonage et du règlement », au point E « Les principaux changements apportés aux règles », du sous-titre 6 : « Évolution des superficies des zones », les cartographies et le tableau ont été modifiées :

Évolution de la superficie des zones

Plan Local d'Urbanisme avant mise en compatibilité			Plan Local d'Urbanisme après mise en compatibilité		
Zonage PLU	Superficie zones (ha)		Zonage PLU	Superficie zones (ha)	
ZONES URBAINES					
HABITAT					
UA	63.23		UA	63.23	
UB	238.98		UB	238.98	
UC	241.05		UC	241.05	
UD	54.94		UD	54.94	
ACTIVITES					
UX	284.00		UX	284.00	
UY	109.20		UY	109.20	
UZ	38.42		UZ	38.42	
VERTE					
			UV	24.53	
			Dont	UVa	0.42
Total zones U	1 029.82		Total zones U	1 054.35	
ZONES A URBANISER					
1 AU	52.03		1 AU	52.03	
Dont activités	1AUa	12.77	Dont activités	1AUa	12.77
	1AUXc	15.91		1AUXc	15.91
Dont habitat	1AUh	23.35	Dont habitat	1AUh	23.35
2 AU	152.29		2 AU	127.76	
Dont activités	2AUa	10.97	Dont activités	2AUa	10.97
Dont habitat	2AUh	78.78	Dont habitat	2AUh	78.78
Dont non déterminées	2AUm	62.54	Dont non déterminées	2AUm	38.01
Total zones AU	204.32		Total zones AU	179.79	
Total urbanisation	1 234.14		Total Urbanisation	1 234.14	
ZONES NATURELLES					
N	590.86		N	590.86	
Total zones N	590.86		Total zones N	590.86	
TOTAL	1 825		TOTAL	1 825	



6/ En page 303 du rapport de présentation, une modification est apportée au 7ème paragraphe, dans le chapitre 4 relatif aux « INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT », au point C « Gestion économe et qualitative de l'espace », 2. « Identification de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation » comme suit :

Certains types d'occupation actuelle des zones et secteurs classés en AU sont également compatibles avec la notion de caractère naturel :

- Le parc naturel urbain du « champ libre » correspondant à l'ancien hippodrome des bruyères, précédemment identifié en 2AUm1 est dorénavant classé en zone urbaine verte (UV) à vocation naturelle et de loisirs.

7/ En page 307 du rapport de présentation, une modification est apportée, dans le chapitre 4 relatif aux « INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT », au point D « Préservation et mise en valeur des espaces naturels, des sites et des paysages » comme suit :

En outre, une trame verte, matérialisée dans le PADD, intègrera les équipements verts et forestiers existants sur le territoire communal ainsi que les projets d'agglomération à l'étude, parmi lesquels :

- La création d'un parc urbain sur l'ancien hippodrome des bruyères, dénommé « champ libre » a fait l'objet d'un zonage spécifique identifié en une zone Urbaine Verte (UV).

2 - LE REGLEMENT ECRIT :

Les évolutions réglementaires envisagées visent à permettre la réalisation des aménagements paysagers et des constructions pour la création du projet d'aménagement. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, consiste à aménager, un parc naturel urbain, sur un site qui a accueilli de 1860 à 2005 des courses hippiques. Il est constitué d'un espace d'environ 28 hectares, dont 24,5 ha sont localisés sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les zonages des PLU concernés, 2AUm1 pour Saint-Etienne-du-Rouvray, et N, UCb, UA pour Sotteville-lès-Rouen seront fusionnés pour ne prévoir qu'un seul et unique zonage : une zone Urbaine Verte UV.

Cette zone UV comprendra un secteur : UVp, qui concerne les activités liées au Pôle de Proximité Seine Sud ayant pour mission d'assurer un service de proximité notamment en matière de services aux usagers (transports, eau/assainissement, déchets ménagers), de voirie, d'urbanisme et de développement économique. Des mutualisations entre les équipements du Pôle et les besoins en entretien et gestion du parc sont prévues. **Ainsi, un règlement spécifique adapté à la zone Urbaine Verte est créé afin de pouvoir accueillir des activités liées au futur parc naturel urbain. Le projet de règlement est joint en annexe de la présente notice explicative.**

3 - LE PLAN DE ZONAGE :

Le projet impacte l'actuel **secteur 2AUm1 du PLU** de Saint-Etienne-du-Rouvray. Le projet nécessitant la création d'un zonage particulier adapté au parc du Champ Libre, celui-ci est dorénavant identifié sous le nouveau secteur UV Urbaine Verte.

La zone UV sera dédiée à l'accueil d'aménagements et d'équipements de nature à préserver ou améliorer les équilibres écologiques, la vocation récréative des espaces au profit des loisirs, de la culture, de la promenade et des activités sportives.

Extrait du plan de zonage : zone 2AUm1



Extrait du plan de zonage: Zone UV (après mise en compatibilité)



4 - L'ANNEXE 5M RELATIVE À L'EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES ZONES

L'annexe 5 M relative à l'évolution de la superficie des zones sera modifiée également. Elle intègre le même tableau qui est présenté dans le rapport de présentation du PLU.

PARTIE 5 : ENJEUX ET INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT

1 – UN PROJET DE RÉINTERPRÉTATION DU PATRIMOINE NATUREL EXISTANT

Le champ de courses des Bruyères a été pendant près de 140 ans un haut lieu du sport hippique en France et le plus important champ de courses du territoire métropolitain.

Depuis 2005, les activités hippiques ont été transférées à Mauquenchy, au nord-est de la Métropole.

Cet écrin vert a fait l'objet d'un certain nombre de réflexions depuis 2005 de la part des services de la Métropole et des communes, qui ont abouti à l'émergence d'un souhait partagé : **reconvertir ce site en un parc naturel urbain d'envergure, attractif, comprenant des usages de rayonnement métropolitain.**

La création du parc du Champ Libre est un projet exemplaire en matière d'intégration des enjeux écologiques. Il préserve les milieux en place et plus particulièrement le milieu silicicole existant.

Le parc urbain permettra ainsi d'assurer :

- ◆ une augmentation de la valeur écologique du site en diversifiant les milieux afin d'aboutir à la mise en place d'une mosaïque d'habitats fonctionnels ;
- ◆ une gestion adaptée du site de façon à préserver son potentiel remarquable ;
- ◆ la réalisation de constructions sur des espaces déjà artificialisés du site anciennes tribunes, voirie technique et zones de stationnement.

Dans ces conditions, le caractère du site qualifié de réservoir de biodiversité 1 dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et cœur de nature en ville dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, n'apparaît pas susceptible d'être remis en cause ;



2 – UN SITE PRIVILEGIE POUR ACCUEILLIR UN PARC NATUREL URBAIN :

L'ouverture du site de l'ancien hippodrome à l'aménagement en parc urbain est stratégique pour les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-Lès-Rouen mais plus globalement à l'échelle de la Métropole, afin de préserver ce poumon vert de la rive gauche.

Le territoire de 5 km autour de parc des Bruyères est doté de nombreux parcs et squares de proximité. Ces espaces relativement diversifiés permettent la pratique libre de sports, la promenade, les jeux, le skate, néanmoins, excepté le Jardin des Plantes et la Forêt du Rouvray, ces espaces disposent d'une aire d'attractivité assez limitée.

Dans ce contexte, le site de l'ancien hippodrome offre une possibilité pour répondre aux usages de proximité tout en permettant d'impulser une nouvelle dynamique de développement d'une offre de loisirs de plein air à l'échelle du cœur urbain de la Métropole. Il dispose d'atouts indéniables avec une emprise foncière d'environ 28 hectares et des pourtours arborés qui lui confère un caractère "hors de la ville" bien que situé en cœur de la métropole. Cet écrin de verdure est très apprécié pour ce caractère préservé des nuisances de la ville.

Le site révèle, par ailleurs, des enjeux faune flore véritablement remarquables. Cela est dû au contexte géologique et historique (terrasses alluviales bien conservées). Idéalement positionné au cœur de l'agglomération à la charnière de 5 communes (Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Grand Quevilly et Petit-Quevilly), il bénéficiera aux habitants de l'ensemble de la métropole. Enfin, le site est déjà desservi par le métro à l'Est mais sa desserte sera encore améliorée avec la réalisation de la ligne de transports en commun à haut niveau de service T4 à l'ouest en 2018.

3 - UN PROJET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT LOCAL :

La préservation de la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles :

L'ensemble des eaux pluviales de ruissellement des surfaces qui seront imperméabilisées par les aménagements sera géré, exploité et valorisé dans le cadre du parc, par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs permettant de retenir les eaux pluviales selon l'événement pluviométrique de la crue centennale.

Les eaux pluviales seront donc gérées par techniques alternatives, notamment par la mise en œuvre de récupérations des eaux pluviales de toiture (pour les besoins en arrosage) pour les bâtiments du pôle agricole qui seront créés dans le cadre du projet.

La préservation et la diversification de la biodiversité et des espaces naturels :

Le parc du Champ libre a une forte valeur ajoutée en termes de diversification des milieux et d'enrichissement de la flore comme de la faune:

- ⇒ En ramenant des creux favorables à une végétation actuellement inexistante sur le site et en dédoublant les linéaires de lisières très riches d'un point de vue écologique et propice à l'installation d'une faune diversifiés ;
- ⇒ En proposant une limite forte, la forêt comestible, dont la sous-décomposition ramène un vrai propos sur les variations de milieux, la notion de clairières ou encore de lisières tout en préservant et confortant les milieux existants ;
- ⇒ En complétant les formations existantes par une structure plus complète qui accroît la dimension écologique mais aussi pédagogique en proposant un système de légères terrasses, témoignage des terrasses alluviales de la Seine.

Le projet retenu pour le parc de l'ancien champ de courses a aussi un rôle pédagogique qui conserve et fait connaître tout en assurant la cohabitation entre usages anthropiques et milieux naturels.

PARTIE 6 : CONCLUSIONS

1 – BILAN DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :

1.1 - Bilan de l'enquête :

L'enquête publique qui s'est tenue sur la période du 5 janvier au 6 février 2017 a été clôturée aux termes de la dernière permanence. Dans ce cadre, Monsieur BLEUZEN, commissaire-enquêteur titulaire a remis son procès-verbal de synthèse en date du 8 février 2017 dans lequel il a consigné les remarques formulées des personnes rencontrées lors des 3 permanences :

- Première permanence : le 5 Janvier 2017 à Sotteville : 5 personnes se sont déplacées dont 4 membres de l'association LCCB.
- Deuxième permanence : le 23 janvier 2017 à Saint-Etienne : pas de public.
- Troisième permanence : le 6 février 2017 à Sotteville : 2 personnes se sont déplacées.

Dépôt sur le registre des remarques du public :

- Saint-Etienne-du-Rouvray : le registre d'enquête ne comporte aucune remarque
- Sotteville-lès-Rouen : 3 remarques sont inscrites sur le registre, plus 2 lettres remises au cours de la permanence.
- 2 lettres m'ont été adressées par les mairies de Sotteville et Saint-Etienne
- 3 courriels m'ont été transmis par les services de la Métropole.

1.2 - Synthèse des observations du public recueillies par le commissaire et nécessitant une réponse de la Métropole :

1/ Questions récurrentes :

- Le futur nom " Parc du champ libre " est majoritairement rejeté par le public qui regrette que ne soit pas conservé le nom des « Bruyères ».
- Des inquiétudes se font jour sur les dispositions prises pour la circulation des engins de chantier pendant les travaux.
- Quelles précautions seront prises pour protéger la biodiversité locale, faune, flore ?

2/ Questions particulières posées inscrites sur les registres :

M. Champalbert : Quel est l'estimation du coût total de l'opération, comment sera-t-elle financée ?

Mme Coustham E : Prendra-t-on conscience de la biodiversité locale, faune, insectes, flore pour ne pas faire un retournement total de la terre.

M. HU : Propriétaire du restaurant face au champ de course, il envisage d'importants travaux d'investissement et souhaiterait avoir l'assurance que le nombre de parkings face au stade R Diochon sera maintenu voire augmenté. La présence de ces parkings est vitale pour la poursuite de son activité.

Membres de l'association CCBE relative à la biodiversité :

- Dans le cadre de la réserve de biodiversité dans un endroit du parc les plantes et les insectes qui les accompagnent seront-ils protégés sur leurs lieux de vie.
- Les plantes ajoutées seront-elles naturelles dans leur forme botanique ?

Mme Lecomte, membre de l'association CCBE :

- Quels dispositifs pour lutter : contre les engins à moteur, (quad, mobylette) les dépôts d'ordures sauvages (en particulier côté rue du Madrillet)
- Le mobilier du parc comprendra-t-il des bancs, poubelles, canisettes.
- Un cahier des charges sera-t-il établi pour un entretien écologique du parc ?
- Regrette qu'une publicité pour l'enquête n'ait pas été faite à l'entrée du stade R. Diochon pour capter un maximum de public.

3/ Courriers adressés au commissaire enquêteur :

Courrier de la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- nécessité d'une clôture urbaine pérenne en périphérie du parc, et de prendre en compte les impératifs de sécurité routière et de qualité du cadre de vie des quartiers existants.
- Le projet doit prendre en compte l'évolution des pratiques et des besoins en matière de déplacement et ce sans envisager de suppression d'une fonctionnalité majeure comme l'offre de stationnements.

Courrier de la mairie de Sotteville-lès- Rouen :

- La Ville souhaite que soient revus les dispositifs de clôtures qui tels que proposés n'apporteront pas la sécurisation du lieu.
- La proposition de rétrécissement de la chaussée à 5,50 m pour l'aménagement des espaces publics est-elle appropriée ?
- La Ville a déposé un croquis qui explicite leurs souhaits pour les aménagements routiers.

4/ Courriers transmis par le Maître d'Ouvrage :

M. Levez : Quels aménagements sont prévus pour les cyclistes sortant du parc se dirigeant vers la rue de Madrillet ?

M. Dargent : Approuve sans réserve le projet

M. Boutier :

- Regrette le jargon de communicant employé dans la rédaction du dossier. Que veut dire PPSS ?
- Suggère de conserver les arbres existants et insiste sur la nécessité de créer un maximum d'accès au parc.
- Demande que le parc soit ouvert jour et nuit,
- Critique l'emplacement du terrain de football,
- Voudrait des explications sur la notion de parc animalier,
- Pourquoi le projet ne comporte-t-il pas de mare ? Celle-ci s'intégrerait dans une démarche de biodiversité.

Les sujets évoqués ci-dessus reflètent aussi fidèlement que possible les questions ou interrogations du public qui a bien voulu participer à cette enquête. Je demande aux services de la Métropole Rouen Normandie de me fournir un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours pour me permettre de joindre à mon rapport d'enquête les compléments d'information nécessaires.

2 – REPONSES APORTEES PAR LA METROPOLE AUX REMARQUES FORMULEES PENDANT L'ENQUETE :

2.1 – REPONSES AUX QUESTIONS RECURRENTES :

1/ Le nom du parc du « Champ Libre » :

Le nom du parc permet de synthétiser l'esprit du lieu. Le choix des élus s'est porté sur « le champ Libre ». On pourra essayer de laisser le nom bruyères dans des secteurs du parc (exemple : lande à Callune).

2/ Les dispositions prises par la Métropole pour la circulation des engins de chantier pendant les travaux :

Des itinéraires de circulation des engins de chantiers aux abords du site seront établis et communiqués aux entreprises intervenantes sur le chantier du parc. Ainsi, même si la mission première du coordinateur CSPS porte sur la gestion de la co-activité et donc plutôt des circulations internes, ce point est traité par la Métropole dans les Plans de Prévention de la Sécurité et de la Santé que rendront les entreprises de travaux.

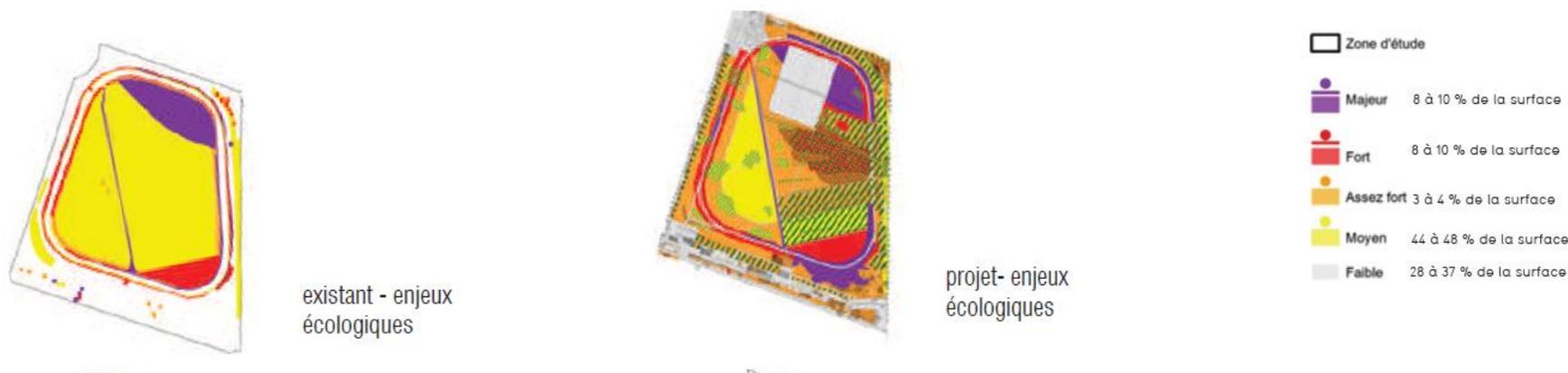
Au moment de la rédaction du DCE nous prévoisons en concertation avec les communes et le coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) des itinéraires de circulation des engins de chantier aux abords du site que nous communiquerons aux entreprises.

Même si la mission première du CSPS est la gestion de la co-activité et donc plutôt des circulations internes, ce point nous semble important et sera à traiter dans les Plans de Prévention de la Sécurité et de la Santé que nous rendront les entreprises de travaux.

3/ Les précautions prises par la Métropole pour protéger la biodiversité locale, la faune et la flore :

Les services précisent qu'il n'y a plus de translocation entre la pelouse acidiphile au Nord et la réserve de biodiversité au Sud. En effet, cette translocation était liée à la construction des terrains de foot sur un des secteurs du site à enjeux remarquables.

Le projet de parc permettra à l'ensemble de la banque de graines présent sur le site de s'exprimer, par la mise en place d'une gestion différenciée adaptée aux usages du parc. La cartographie ci-dessous présente les enjeux écologiques existants ainsi que ceux établis après la mise en œuvre du projet de parc.



2.2 – REPONSES AUX QUESTIONS PARTICULIERES POSEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE :

1/ Réponse à Mr CHAMPALBERT quant au coût total de l'opération et son financement ?

Les postes de dépenses relatifs au projet d'aménagement sont précisés ci-dessous :

POSTE DE DEPENSES	Dépenses Prévisionnelles en TTC	FINANCEMENT PARTENAIRES	Recettes prévisionnelles* En HT	Assiette de dépense éligible en HT
FONCIER	1 816 000 €	Région Normandie	5 580 645 €	18 602 150 €
FRAIS PRELIMINAIRES	541 531 €	Département 76	6 510 752 €	18 602 150 €
HONORAIRES TECHNIQUES	2 975 244 €	Métropole Rouen	Le solde €	
COUT TRAVAUX	18 872 230 €			
TOTAL OPERATION	24 205 005 €			

2/ Réponses à Mme COUSTHAM E. quant à la prise en compte de la biodiversité locale, la faune, les insectes et la flore lors des travaux afin d'éviter les retournements de la terre ?

Cette question rejoint les questions des points 2 et 3 de la partie I. Ainsi, la circulation des engins, ainsi que les affouillements nécessaires à l'aménagement du parc, seront limités pour limiter les impacts sur la faune et la flore locale. Les éventuelles détériorations seront de toute évidence compensées par la mise en place des aménagements futurs (réserve écologique, pré-verger, pelouse, ruches, landes à lacunes, lande à bouleaux, forêt comestibles, taillis...).

Le phasage du chantier sur les 27 hectares en travaux sera fonction des périodes de nidification et de reproduction des espèces. Des zones préservées inaccessibles pour les engins de chantier seront également mises en place.

3/ Réponses à Mr HU quant au maintien des places de stationnement localisées face au stade Diochon afin de permette la poursuite de son activité ?

Il est précisé que le parking du stade Diochon sera reconfiguré et est un équipement public qui ne fait pas partie du périmètre du parc urbain. Sa morphologie sera modifiée, la jauge de stationnement sera identique à l'existant : 74 places dont 22 en stationnement non permanent.

Néanmoins, afin de répondre aux inquiétudes du riverain, il est prévu de maintenir le stationnement de façon équivalente à l'existant. Le projet de parc n'aura pas d'impact sur cette activité commerciale.

Par ailleurs, afin de satisfaire les futurs utilisateurs du parc. 187 places pour véhicules légers et 2 emplacements dédiés aux bus seront créés sur l'allée du champ de course.



4/ Réponses aux membres de l'Association Champ de Courses des Bruyères Ensemble (CCBE) quant aux moyens destinés à protéger les plantes et insectes du parc sur leur lieux de vie ? mais également si les plantes ajoutées seront naturelles dans leur forme botanique ?

Le parc constitue un projet paysager qui vient étoffer, enrichir et compléter la trame paysagère de l'espace existant. Il vise à permettre l'expression de la richesse faunistique et floristique de ce site silicicole ainsi que la mise en valeur de milieux existants. Ainsi, la réserve de biodiversité intègre différentes emprises dont les enjeux diffèrent.

Le site étant classé comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique, la Métropole a souhaité faire de l'axe biodiversité un élément fort du projet. Dans ce contexte, un diagnostic faune/flore a été réalisé par l'Office du Génie Écologique, afin que de disposer d'une bonne connaissance des enjeux de biodiversité du site.

La palette végétale proposée par le projet est composée d'espèces locales, adaptées à la nature du sol et intéressantes pour la faune (espèces mellifères, espèces à baies). Il prévoit également la limitation des espèces exotiques envahissantes : Buddleia, Laurier cerise, Robinier, Ailante, Aster lancéolé et Sénéçon du Cap. **Ainsi, la diversification des milieux augmentera la valeur écologique du parc afin d'aboutir à une mosaïque d'habitats fonctionnels. La gestion du parc permettra de mettre en valeur le potentiel remarquable du site.**

Enfin, la zone de réserve écologique prévue au Sud Est du projet, présente des enjeux forts et notamment la conservation des formations herbues calcicoles, des pelouses sur terrasses sablo-calcaires, et des pelouses à très fort enjeux en bord de piste dans la zone de réserve.

Afin de préserver la réserve, une gestion appropriée sera mise en place :

- Les chemins en herbe seront tondus régulièrement pour être matérialisés et pour impacter au minimum les habitats en place.
- La majeure partie de la réserve sera fauchée 2 fois par an et des ronciers seront maintenus en bordure du site.
- La fréquentation de la réserve sera limitée aux cheminements.

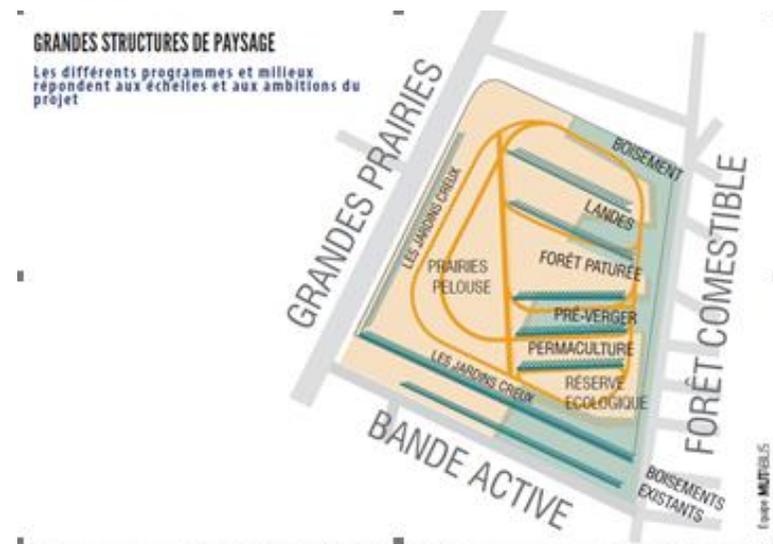
5/ Réponses aux demandes de Mme LECOMTE, membre de l'association CCBE :

- Quels sont les dispositifs pour lutter contre les engins à moteur et les dépôts d'ordures sauvages (côté Madrillet) ?

Les engins motorisés du type quads et mobylettes seront interdits dans le parc qui sera clôturé et bordé en partie Ouest par des fossés creux situés à - 2 mètres et une clôture par gabion du niveau du cheminement piéton le long de l'avenue des Canadiens et donc non franchissables par des engins motorisés. Le site est aujourd'hui pratiqué par ces engins car il n'est pas aménagé.

- Quel sera le mobilier urbain présent sur le parc ?

Le mobilier urbain présent sur le parc sera simple et confortable. Au-delà du mobilier simple associant bois et métal qui reprend l'esprit alternatif et presque rustique du parc, il sera composé de bancs qui reprendront en fractal la forme de la piste positionnés sur les parvis d'entrée du parc. Des tables de jeux (échecs, dames, petits chevaux...) seront également installées au niveau de la bande active (partie sud du parc), des espaces abrités contre la pluie, la chaleur ou le vent dont le dessin est inspiré des serres agricoles du projet seront également disséminés sur le site. Parmi les autres éléments de mobilier, on pourra citer les fontaines à boire, les parkings vélos, les potelets...



- La mise en place d'un cahier des charge afin d'assurer un entretien écologique du parc ?

La mission de l'écologue intégré à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprend la rédaction d'un plan de gestion qui précisera pour chacun des espaces du parc les types et les fréquences d'entretien du parc. Les futurs jardiniers suivront ce plan de gestion et suivront une formation de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2.3 – REPONSES AUX COURRIERS ADRESSES AU COMISSAIRE ENQUETEUR :

1/ Réponses au courrier de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sur :

- la nécessité de mettre en place une clôture urbaine pérenne en périphérie du parc :

Les franges Nord, Est et Sud du parc seront clôturées, clôture d'enceinte de 2m de hauteur en bois. Le traitement de la frange Ouest est effectué avec une clôture gabion avec une hauteur de chute de 2 mètres. La clôture gabion en frange Ouest est donc plutôt difficilement franchissable, la différence de niveau est assez importante

Les clôtures « classiques » et la clôture par gabion constituent un moyen efficace pour éviter l'intrusion avec véhicule qui est finalement sur cet espace le plus problématique.

- la prise en compte des impératifs de sécurité routière et de qualité du cadre de vie des quartiers existants

Les gabarits, et fonctions des voies de l'avenue des Canadiens restent inchangés. Il est proposé dans un aspect de qualité de cadre de vie de venir pacifier la rue du Madrillet en réduisant son emprise. C'est dans ce même objectif que l'allée du champ de courses est prévu en sens unique du raccordement de la rue Charles Péguy jusqu'à la rue du Madrillet avec double sens pour les vélos.

- la prise en compte de l'évolution des pratiques et des besoins en matière de déplacement sans envisager la suppression de l'offre de stationnements

La ville et la Métropole sont d'accord sur les objectifs de l'allée d champ de courses qui est avant tout l'allée du parc et sur le fait que la configuration proposée répond à ces objectifs (double sens sur le tronçon Péguy/Canadiens mais en sens unique avec un contre sens vélo sur le tronçon Péguy / Madrillet).

Au regard de la topographie de la bande active et de la présence d'un talus en bord d'allée du champ de course, la MRN précise que le stationnement pourra servir à un élargissement pour double sens. Cette proposition permet de préserver l'avenir sans intégrer de mesure conservatoire coûteuse ni empiéter sur les aménagements de la bande active. L'éventuel passage en double sens de l'allée du champ de courses sera donc possible en récupérant le stationnement situé au sud de l'allée. D'une largeur d'1.80 m il permettra de faire passer la voie de 4.00m à 5.80m et donc de permettre le double sens.

2/ Réponses au courrier de la Ville de Sotteville-lès-Rouen sur :

- La révision des dispositifs de clôtures proposés car ils n'apporteront pas la sécurisation des lieux,

Les franges Nord, Est et Sud du parc seront clôturées, clôture d'enceinte de 2 mètres de hauteur en bois. Le traitement de la frange Ouest est effectué avec une clôture gabion avec une hauteur de chute de 2 mètres. La clôture gabion en frange Ouest est donc plutôt difficilement franchissable, la différence de niveau est assez importante.

Les clôtures « classiques » et la clôture par gabion constituent un moyen efficace pour éviter l'intrusion avec véhicule qui est finalement sur cet espace le plus problématique.

- **La justification de l'aménagement de la chaussée et notamment son rétrécissement à 5,50 m ? (cf. plans)**

- **La dimension de la rue du Madrillet, la proposition de rétrécissement de la chaussée à 5.5 mètres questionne la commune considérant que les places de stationnement sont dimensionnées à 1.80 mètres.**

Le rétrécissement de la chaussée de 7 mètres à 5.50 mètres permettra de limiter la vitesse de circulation et permettra de dissuader les conducteurs d'utiliser cet itinéraire comme shunt.

En première approche il est proposé de passer le stationnement côté parc à 2.00 m (au lieu de 1.80 m) et la voie à 5.30 m au lieu de 5.50 m, pour répondre à la demande de la commune.

2.4 – LES COURRIELS ADRESSES A LA METROPOLE :

1/ Réponses aux demandes de Mr LEVEZ Gérard :

- **quant aux aménagements cyclistes mis en place en sortant du parc en direction de la rue du Madrillet en empruntant la Rue de la pelouse, qui est actuellement en sens unique?**

En préambule, il est rappelé que le parc n'a pas vocation à créer des aménagements au-delà du périmètre du projet. Dans ce contexte, il est précisé que la Rue de la pelouse ne fait pas partie du périmètre de l'opération d'aménagement. Toutefois, le parc prévoit la circulation des cycles au sein des 27 hectares du projet. Cette circulation s'inscrit en continuité des équipements déjà existants et aux abords du périmètre du projet, notamment le long de l'Avenue des Canadiens.

Pour la Rue du Madrillet, la configuration n'est pas totalement arrêtée : soit celle-ci sera classée en zone 30, soit un trottoir avec une mixité des fonctions (bande cyclable) sera réalisé en raison de son élargissement à 4 mètres.

Enfin, au Sud du parc, le parvis et l'allée du champ de courses seront également circulables en vélo.

- **quant à la mise en place, par la maîtrise d'ouvrage, d'un plan de circulation des engins de chantier, pendant la durée des travaux, afin de limiter les nuisances de circulation et sonore dans le voisinage ?**

Quant au plan de circulation des engins de chantier, il est précisé que la Métropole doit prévoir, au moment de la rédaction du Document de Consultation des Entreprises, et en concertation avec les deux communes et le coordinateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS), des itinéraires de circulation des engins de chantiers aux abords du site. Ces itinéraires seront communiqués aux entreprises intervenantes sur le chantier.

Ainsi, même si la mission première du CSPS est la gestion de la co-activité et donc plutôt des circulations internes, ce point nous semble important et sera à traiter dans les Plans de Prévention de la Sécurité et de la Santé que rendront les entreprises de travaux.

2/ Mr DARGENT approuve le projet sans réserve. Cette mention n'appelle pas d'observation particulière de la Métropole.

3/ Réponses aux interrogations de Mr BOUTTIER Quentin quant à l'ouverture du parc le jour et la nuit, à l'intégration d'une mare, à ses questionnements sur le parc animalier et la conservation des arbres existants. Réponses à ses critiques sur l'emplacement des terrains de football et le jargon employé dans la rédaction du dossier.

Concernant les heures d'ouverture du parc, celui-ci sera ouvert au public en journée et fermé la nuit.

L'intégration d'une mare est à l'étude par les équipes en charge du projet, il n'est pas sûr qu'elle puisse être mise en place. Cette étude est néanmoins faite pour créer un milieu en eau permanente venant compléter la mosaïque d'habitats proposés par le projet mais demande d'étancher le sol (sol sableux)

La conservation des arbres existants sera assurée par le projet dans la mesure où leur état phytosanitaire le permet. Ainsi, un diagnostic phytosanitaire a été réalisé, seuls les arbres qui menacent de tomber seront retirés.

Le parc animalier fera l'objet d'un appel à projet dont la forme reste encore à définir : ferme pédagogique, poney club, centre équestre. L'intérêt pour le parc est de créer une activité attractive pour les familles en lien avec la mémoire équine du site (suivant la forme du projet).

Enfin, les terrains de football initialement prévus par la Ville de Rouen dans le cadre du projet ont finalement été retirés sur décision de cette dernière. Ces derniers seront positionnés sur un ou des sites extérieurs au parc.

3 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET DE LA METROPOLE :

Au regard des éléments présentés et notamment des avantages et inconvénient que représente le projet d'aménagement, ainsi que des réponses apportées par le service Aménagement et Grands Projets de la Métropole en rapport avec les observations formulées lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a considéré que le parc urbain du champ libre revêtait un intérêt général permettant de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Aussi, cet intérêt général se retrouve aussi bien dans la prise en compte des enjeux écologique du site, que dans le maintien de l'environnement local existant, ou encore en sa qualité d'espace de respiration au sein de la rive gauche.

Par conséquent, Ce dernier valide l'intérêt général du parc urbain au travers de la déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU communal.